



**AVIS<sup>1</sup> 2017/07 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES**

Le Président

Correspondant sg@ibr-ire.be	Notre référence TD/EV/ev	Votre référence	Date 27.11.2017
--------------------------------	-----------------------------	-----------------	--------------------

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : Accords relatifs au *single audit* : l'audit des comptes 2017 de l'autorité flamande**

Des accords relatifs au *single audit* et à l'audit des comptes 2017 de l'autorité flamande ont été conclus le 9 novembre 2017 entre la Cour des comptes, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (pour les réviseurs d'entreprises qui remplissent une mission de certification conformément au décret des comptes auprès des personnes morales flamandes) et le département Finances et Budget de la Communauté flamande, tenant compte des accords conclus par le groupe de travail parlementaire « lisibilité du budget » du Parlement flamand. En particulier, il s'agit d'un calendrier adapté qui déroge au Décret des comptes, des conséquences pratiques de la distinction entre entités significatives et non significatives et une obligation rapprochée de *reporting* dans le chef du réviseur d'entreprises.

Le réviseur d'entreprises en charge d'audits financiers en Communauté flamande, et pour lesquels la Cour des comptes et le département Finances et Budget de la Communauté flamande sont les autres instances de contrôle concernées, se conformera à ces accords.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Thierry DUPONT  
Président

Annexe : accords de 2017

---

<sup>1</sup> Par voie d'avis, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.